

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Yves DECHEVEZ

Date :

28 MARS 2002

Signature :

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Formation continuée des technicien(ne)s de surfaces des crèches et pré-gardiennats (convention)

CODE DE L'U.F. (3)	SA 210601141	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	801
--------------------	--------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) qualification
- (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 3 pages

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) <i>812106UM41</i>	Code du domaine de formation : (4) 801
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 37 périodes

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Déontologie	CT	B	4
Hygiène et sécurité	CT	B	5
Méthodologie de l'organisation du travail	CT	B	15
Technologie et agent de propreté	CT	B	10
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		3
		Total des périodes	37

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :*néant R. Rob...*b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :

Signature :

*13.05.02***A. COLLINET
ADM. PEDAG.**

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

**Formation continuée des technicien(ne)s de surfaces des crèches et pré-gardiennats
(convention)**

Enseignement secondaire inférieur de transition

Annexe 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Finalités générales

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les finalités principales de celui-ci sont de :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à rencontrer la demande d'un service de crèches et pré-gardiennats.

Dans ce cadre, elle développera et actualisera les compétences techniques et méthodologiques des technicien(ne)s de surface afin de leur permettre de réaliser leur travail de façon autonome.

A l'issue de cette formation, l'apprenant (e), technicien(ne) de surface, doit être capable :

- ◆ d'appréhender la nature des prestations attendues ;
- ◆ d'appliquer les techniques d'utilisation du matériel et des machines en respectant certains modes d'emploi ;
- ◆ de prendre conscience , dans le contexte des crèches et des pré-gardiennats, des règles élémentaires, tant sur le plan individuel que sur le plan d'une approche collective :
 - ◆ de déontologie,
 - ◆ d'hygiène et de sécurité,
 - ◆ d'organisation du travail ;
- ◆ de prendre conscience des méthodes de travail les plus adéquates et de leur nécessaire adaptation aux contraintes du travail pratique ;
- ◆ de situer son rôle dans une équipe hiérarchisée.

**Formation continue des technicien(ne)s de surfaces des crèches et pré-gardiennats
(convention)**

Enseignement secondaire inférieur de transition

Annexe 2

1. Capacités préalables requises

En français,

- ◆ comprendre à l'audition une consigne de travail exprimée en termes courants, en différenciant :
 - ◆ l'action,
 - ◆ l'objet de l'action,
 - ◆ les circonstances de mise en œuvre de l'action ;
- ◆ retrouver l'ordre logique d'une habileté élémentaire exprimée dans le désordre et visant les diverses étapes d'un ensemble d'opérations :
 - ◆ phase de préparation du matériel,
 - ◆ opération,
 - ◆ vérification ;
- ◆ reconnaître et exprimer en langage courant les signes élémentaires de sécurité tels que produits dangereux, sortie de secours, poison, escalier.

En mathématiques,

- ◆ estimer globalement :
 - ◆ la surface d'une pièce,
 - ◆ le poids d'un seau contenant de l'eau ;
- ◆ utiliser correctement les étalons non conventionnels les mieux adaptés à la situation.

En orientation spatiale,

- ◆ différencier : gauche, droite, devant, derrière, au-dessus, en-dessous.

2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base.

3. Condition particulière d'accès

Pour être admis dans l'unité de formation, l'apprenant(e) doit travailler ou avoir été engagé(e), durant au moins un mois, dans un service des crèches et pré-gardiennats.

**Formation continuée des technicien(ne)s de surfaces des crèches et pré-gardiennats
(convention)**

Enseignement secondaire inférieur de transition

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement

Il n'existe pas de recommandation particulière pour la constitution des groupes ou le regroupement.

**Formation continuée des technicien(ne)s de surfaces des crèches et pré-gardiennats
(convention)**

Enseignement secondaire inférieur de transition

Annexe 4

Programme des cours

Au cours de la formation, l'apprenant(e) sera capable :

en déontologie,

- ◆ de prendre conscience de son rôle et des tâches à effectuer :
 - ◆ des devoirs envers lui-même, ses collègues, la direction, les enfants et les parents,
 - ◆ du respect du secret professionnel,
 - ◆ des responsabilités pénales et civiles vis à vis de l'employeur et des parents ;

en hygiène et sécurité,

- ◆ de comprendre des notions de microbiologie ;
- ◆ d'apprendre à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie indispensables au service des crèches et pré-gardiennats :
 - ◆ produits utilisés,
 - ◆ concentrations et dilutions,
 - ◆ symboles de sécurité,
 - ◆ produits toxiques,
 - ◆ sens du travail : du plus propre au plus sale,
 - ◆ mesures de sécurité pour lui-même et vis à vis des autres (enfants, parents, équipe, ...),
 - ◆ évacuation des contenants vides ;

en méthodologie du travail,

- ◆ de dégager les principales étapes de préparation, d'exécution et de contrôle des tâches à effectuer ;
- ◆ de différencier les tâches à accomplir :
 - ◆ travail individuel / collectif,
 - ◆ planification,
 - ◆ entretien courant / entretien approfondi ;
- ◆ de prendre conscience des techniques de travail en respectant les critères suivants :
 - ◆ utilisation rationnelle du matériel de protection,
 - ◆ économie de l'énergie humaine, de l'effort ,
 - ◆ économie de temps,
 - ◆ des mouvements du corps : gestes adaptés aux différentes situations ;
- ◆ de sécher, repasser et plier correctement le linge ;

en technologie,

- ◆ de dégager les techniques d'utilisation du matériel spécifique à l'entretien :
 - ◆ des locaux,
 - ◆ du mobilier ;

- ◆ de différencier les produits :
 - ◆ leur utilisation spécifique,
 - ◆ les dangers et les effets que produit le mélange de certains produits,
 - ◆ les dilutions ;
- ◆ d'estimer globalement une surface de travail ;
- ◆ de trier et ranger les déchets selon les consignes :
 - ◆ de sécurité,
 - ◆ du respect du lieu de travail,
 - ◆ de l'hygiène nécessaire en crèche,
 - ◆ de l'environnement ;
- ◆ de prendre les mesures de protection personnelle qui s'imposent ;
- ◆ de gérer la lessive :
 - ◆ tri du linge en tenant compte des mesures d'hygiène indispensables pour éviter la contamination,
 - ◆ circuit du linge (couleurs, matières, degrés de salissure, utilisations),
 - ◆ utilisation et entretien des machines,
 - ◆ dosage correct des produits ;
- ◆ d'entretenir l'électroménager, l'entreposer correctement et reconnaître les dangers inhérents à son utilisation ;
- ◆ de laver la vaisselle :
 - ◆ utilité et l'importance des différentes étapes (tri – rinçage – lavage – séchage – rangement),
 - ◆ utilisation correcte du lave-vaisselle et des produits appropriés,
 - ◆ entretien correct du matériel ;
- ◆ de gérer des stocks :
 - ◆ vérification des dates de péremption,
 - ◆ rangement des produits livrés,
 - ◆ utilisation du système FIFO (First in – First out)

**Formation continuée des technicien(ne)s de surfaces des crèches et pré-gardiennats :
(convention)**

Enseignement secondaire inférieur de transition

Annexe 5

Fixation des capacités terminales

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant(e) sera capable :

- ◆ d'appréhender la nature des prestations attendues ;
- ◆ d'appliquer les techniques d'utilisation du matériel et des machines en respectant certains modes d'emploi ;
- ◆ de prévoir les différentes étapes du travail à effectuer et les techniques d'entretien les plus appropriées ;
- ◆ de prendre conscience, dans le contexte des crèches et des pré-gardiennats, des règles élémentaires, tant sur le plan individuel que sur le plan d'une approche collective :
 - ◆ de déontologie,
 - ◆ d'hygiène et de sécurité,
 - ◆ d'organisation du travail ;
- ◆ d'appliquer les méthodes de travail et techniques d'entretien les plus adéquates et d'en prévoir les différentes étapes ;
- ◆ de situer son rôle dans une équipe hiérarchisée.

**Formation continuée des technicien(ne)s de surfaces des crèches et pré-gardiennats
(convention)**

Enseignement secondaire inférieur de transition

Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera une personne qui, par ses compétences, pourra apporter aux apprenant(e)s, les capacités techniques et méthodologiques nécessaires à l'exercice de la fonction de technicien(ne) de surface en crèche et en pré-gardiennat.

De plus, il devra prouver une expérience professionnelle de trois ans au moins dans le domaine.

Convention

Organisation de formations pour les technicien(ne)s de surfaces des crèches et pré-gardiennats

Convention entre :

D'une part, le Centre de formation professionnelle, ménagère et familiale des FPS de Bruxelles, dont le siège est situé rue du Midi 120 à Bruxelles, représenté par Mme G. PEETERS, Secrétaire-trésorière ;

D'autre part, l'Administration communale de la Ville de Bruxelles – Département Démographie – Service des crèches et pré-gardiennats, dont le siège est situé boulevard Anspach 6 à Bruxelles, représenté par M. STROOBANTS, Conseiller Adjoint.

1. La présente convention porte sur l'organisation de la formation continuée des technicien(ne)s de surfaces du service des crèches et pré-gardiennats de la ville de Bruxelles.
2. L'objet de la présente convention est constitué de l'unité de formation suivante :
« Formation continuée des technicien(ne)s de surfaces des crèches et pré-gardiennats »
3. L'ensemble des cours comportera , en tenant compte des différents dédoublements ou des différentes organisations , 37.5 périodes de cours par unité de formation .

Par ailleurs , il est convenu que :

- chacune des parties mette en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'école des FPS mette à disposition les formateurs, les périodes organiques et l'encadrement pédagogique et administratif et informe le service des crèches et pré-gardiennats de tout changement relatif à l'organisation des cours ;
- le service des crèches et pré-gardiennats mette à disposition les locaux nécessaires au bon déroulement des cours, en assure l'entretien .
Il veille également à l'entreposage éventuel du matériel didactique utilisé par les professeurs et les étudiant(e)s ;
- le service des crèches et pré-gardiennats établisse la liste des participant(e)s et la communique à l'école ;
- les différents groupes et dédoublements éventuels soient gérés en concertation entre les deux parties contractantes ;
- les horaires soient établis en concertation entre les deux parties contractantes et ne puissent être modifiés que de commun accord ;
- l'école des FPS organise, à l'issue de chaque formation, une évaluation avec les étudiantes et avec le service des crèches et pré-gardiennats.
Les méthodes pédagogiques relèvent de la seule compétence du pouvoir organisateur de l'école des FPS.

Fait à Bruxelles , en trois exemplaires originaux dont un destiné à l'Administration de l'Enseignement de Promotion sociale.

Le février 2002

Pour le Centre de Formation des FPS de
Bruxelles,



G. PEETERS
Secrétaire trésorière des FPS- Bruxelles

Pour le service des crèches et pré-
gardiennats de la ville de Bruxelles



M. STROOBANTS
Conseiller-adjoint

FELSI

Dossier en phase 1

Dépôt à l'Administration par Martine GILLON le 28/03/2002

Documents : 8 bis
Convention

Intitulé de l'unité de formation : Formation continuée des technicien(ne)s de surfaces
des crèches et pré-gardiennats (convention)

Niveau de formation proposé : ESIT

Code du domaine de formation proposé : 801